

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-113

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

**Objet : FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL TRES HAUT DEBIT - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION AVEC L'ANCT**

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Par délibération n° 2016-166 en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la signature d'une convention de financement du réseau d'initiative publique fibre optique départemental, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit (PNTHD).

Cette convention, signée entre le SYANE et la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans, prévoit le versement d'une subvention au local couvert par le SYANE (logement ou local professionnel sur son périmètre FTTH - 255 communes), à hauteur de 165,54 € HT par local rendu raccordable et 80,36 € par local raccordé.

La convention fixe les conditions de versement de la subvention, dont le montant maximal s'élève à 31,24 millions d'€.

La convention, signée le 12 décembre 2016, a fait l'objet d'un avenant en décembre 2022, afin d'intégrer la phase 2 du projet à la convention, portant le montant maximal de la subvention à 46,24 millions d'€.

En date du 25 septembre 2023, un avenant n°1 a été signé afin de formaliser le transfert de gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit vers l'Agence Nationale de la Cohésion

des Territoires (ANCT), initialement gérée par la Caisse des Dépôts, qui est devenu, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'interlocuteur unique sur l'ensemble des volets du projet, et notamment celui qui concerne le versement des crédits alloués.

Lors de la validation des demandes de subventions prévues dans le cadre de la convention, les deux parties ont constaté une erreur matérielle manifeste dans la liste des opérations à réaliser au titre du volet 1 de financement. Cette liste ayant initialement été intégrée à la convention incomplète, le présent avenant vient corriger cette erreur et mettre à jour la liste des opérations financées au titre des volets 1 et 2 de financement.

Cet avenant conditionne le versement par l'ANCT des prochaines demandes de subvention du SYANE.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec l'ANCT,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & MANAGEMENT